

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 24 mai 2022

Délibération
N° 22.093.3

En exercice ... 37
Présents 24
Votants 30
Pour 30
Contre 0
Abstention ... 0

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -
SERVICE DÉCHETS

CONVENTIONS D'ANALYSE ET DE CONSEIL EN FISCALITÉ DE
L'ENVIRONNEMENT ET EN INGÉNIERIE SOCIALE ENTRE LA
DOMITIENNE ET LA SOCIÉTÉ CTR - APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 18/05/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 24 mai à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Serge BACCOU (représenté par madame Maryline TUCA), monsieur Henri BEC (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Thierry CALMEL, monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Frédéric FABRE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT.

Secrétaire de séance : monsieur Michel SANCHEZ.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2022

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 24 mai 2022

Conventions d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement et en ingénierie sociale entre La Domitienne et la société CTR - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les projets de convention d'analyse et de conseil en ingénierie sociale et en fiscalité de l'environnement entre La Domitienne et la société CTR ;

Considérant que la société CTR est un cabinet de juristes spécialisés qui offre des missions d'audit et de conseil en matière de fiscalité de l'environnement et d'ingénierie sociale, visant à identifier et mettre en application des possibilités d'optimisation financière dans ces domaines ;

Considérant que les propositions de conventions d'analyse et de conseil de la société CTR en matière de fiscalité de l'environnement et d'ingénierie sociale portent spécifiquement sur le coût du carburant et les charges sociales impactant le budget annexe de gestion des déchets ménagers ;

Considérant que la mission de la société CTR comprend la réalisation des prestations suivantes :

- réunion de lancement de la mission,
- collecte et inventaire des données nécessaires à la mission,
- analyse technique de l'ensemble des éléments et données, établissement des simulations financières,
- remise du rapport technique et financier présentant les différentes recommandations à mettre en œuvre,
- accompagnement du client en vue de l'obtention des économies ;

Considérant qu'à la remise du rapport technique et financier, la Communauté de communes aura un mois pour accepter ou pas de mettre en œuvre les recommandations ;

Considérant que ces études sont auto-financées par la société CTR et que sa rémunération n'interviendra que si la Communauté de communes accepte les préconisations proposées dans les études ;

Considérant que la rémunération de ce prestataire est basée sur un pourcentage des économies effectivement réalisées et perçues par la Communauté de communes ; que, si aucune économie n'est récupérée, la société CTR n'est pas rémunérée ;

Considérant que, pour chaque recommandation mise en œuvre, la rémunération de la société CTR sera établie au taux de 35% sur les régulations obtenues ou réalisées par le client au titre des années civiles non prescrites et de l'année civile en cours à la date de mise en œuvre des recommandations ; que la rémunération de la société CTR ne pourra être supérieure à 39 999€ HT ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220524-DELIB_22_09

I. APPROUVE les conventions d'analyse et de conseil en matière de fiscalité de l'environnement et d'ingénierie sociale entre La Domitienne et la société CTR.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer lesdites conventions, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les recettes résultant de cette opération seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice aux chapitres prévus à cet effet.

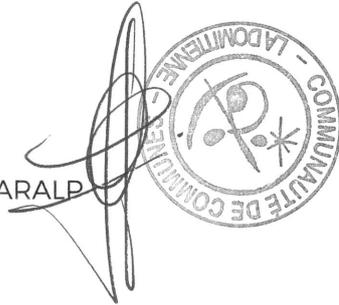
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220524-DELIB_22_09

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220524-DELIB_22_09